persons in need, between the ages of 60 and 64, to be covered by the spouse allowance program.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this matter (Issues Nos. 6 and 7 which includes this Report) is tabled.

(The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 164 to the Journals).

Pursuant to Standing Order 36(1), the Report was deemed adopted.

Pursuant to Standing Order 106, petitions certified to be in order by the Clerk of Petitions, were presented, as follows:

- one by the honourable Member for Scarborough Centre (Mrs. Browes) concerning mail delivery at 121 Trudelle Street, in the City of Scarborough (331-742);
- five by the honourable Member for Ottawa—Vanier (Mr. Gauthier) concerning the closure of Rideau Hall Park (331-743 to 331-747); and
- one by the honourable Member for Calgary East (Mr. Kindy) concerning the construction of a new postal station in the City of Calgary (331-748).

Mr. Hnatyshyn for Mr. Wise, seconded by Mr. Mayer, by leave of the House, introduced Bill C-119, An Act to amend the Western Grain Stabilization Act, which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 86(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend Western Grain Stabilization Act".

Mr. Hnatyshyn for Mr. Wise, seconded by Mr. Mayer, by leave of the House, introduced Bill C-120, An Act to amend the Prairie Grain Advance Payments Act, which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 86(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Prairie Grain Advance Payments Act".

séparées ou divorcées, dans le besoin, âgées de 60 à 64 ans, de profiter du programme d'allocation au conjoint.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce rapport (fascicules nos 6 et 7 qui comprend le présent rapport) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice nº 164 aux Journaux).

Conformément à l'article 36(1) du Règlement, ce rapport est réputé adopté.

Conformément à l'article 106 du Règlement, les pétitions suivantes, certifiées conformes par le greffier des pétitions, sont présentées:

- une par l'honorable député de Scarborough-Centre (M<sup>me</sup> Browes) sur la livraison du courrier au 121, rue Trudelle, dans la ville de Scarborough (331-742);
- cinq par l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur la fermeture du parc de Rideau Hall (331-743 à 331-747); et
- une par l'honorable député de Calgary-Est (M. Kindy) sur la construction d'une nouvelle station postale dans la ville de Calgary (331-748).

M. Hnatyshyn, au nom de M. Wise, appuyé par M. Mayer, dépose, avec la permission de la Chambre, le projet de loi C-119, Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé conformément à l'article 86(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest».

M. Hnatyshyn, au nom de M. Wise, appuyé par M. Mayer, dépose, avec la permission de la Chambre, le projet de loi C-120, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé conformément à l'article 86(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies».